

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°48/2026

Séance Ordinaire du 1^{er} octobre 2026

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : HAMMOUDA Jeannine

Présents : DARIO Alain, FONT Marie, POMPA Jean-Antoine, HAMMOUDA Jeannine, PLA Michel, BRUNET François, CRUANAS Pauline, GHIRELLO Jean-Louis, GRAELL Alain, MAHIEU Pierre, MAS Nicolas, NEVEU Peggy, ROTA Brigitte

Absents excusés : BUGSEL Alice, BIELLE Chantal, DURAND Christophe, FABREGA Catherine, MEY Marie, SCHMITT Henri

Procuration : BUGSEL Alice à MAHIEU Pierre, DURAND Christophe à DARIO Alain, SCHMITT Henri à POMPA Jean-Antoine

Date de la convocation :
25 septembre 2026

OBJET : AVIS DU CONSEL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPR)

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.562-3, R.562-7, R.562-8 et R.562-11-7;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2025 147-0002 du 27 mai 2025 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Peyrestortes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2025 344-0003 du 10 décembre 2025 portant mise en application anticipée de certaines dispositions du projet PPR ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-

Orientales en date du 30 juin 2026, sollicitant l'avis du Conseil municipal sur le projet de PPR ;
Considérant que la procédure de révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Peyrestortes a atteint la phase de consultation prévue par le Code de l'environnement ;

Considérant que le projet de PPR a pour objectif de prendre en compte les risques naturels, notamment les risques d'inondation, et de garantir un développement de l'urbanisme permettant de ne pas aggraver l'exposition aux risques ;

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

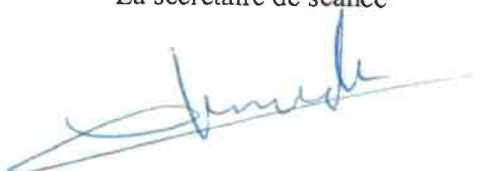
APPROUVE à l'unanimité le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR) de la commune de Peyrestortes, tel que présenté par les services de l'état ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance



Le Maire,



Alain DARIO



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le



ID : 066-216601385-20261001-D482026-DE

La convocation du Conseil Municipal a été affichée et la liste des délibérations de la séance a été publiée.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.